



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-168

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-012 - Arrêté n°PH 88/2020 du 10 novembre 2020 portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie Foucaud à BRIVE (19100) (3 pages) Page 3

R75-2020-11-05-020 - Arrêté n°VL08 du 5 novembre 2020 portant modification d'un arrêté autorisant la création du site interne de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie BICHON-LASBUGUES à BISCAROSSE (40600) (2 pages) Page 7

R75-2020-11-06-011 - Arrêté VL09 du 6 novembre 2020 portant modification d'un arrêté autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie AKBARALY-GOUDOUNECHE à TALENCE (33) (2 pages) Page 10

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-11-16-006 - Décision n° 2020-059 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (4 pages) Page 13

R75-2020-11-18-004 - décision n° 2020-T-NA-28 Délégation signature aux DUD NA du 18 11 2020 (6 pages) Page 18

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-007 - 16 Pressignac église Arrêté Protection (2 pages) Page 25

DRDJSCS

R75-2020-11-20-001 - portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour l'année 2020. (6 pages) Page 28

RECTORAT

R75-2020-11-12-005 - 20201112 221-2020 CAEN restreint arrêté de composition (1 page) Page 35

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-18-001 - Arrêté 20-1148 organisant l'accueil des usagers au sein de L'ENSAM Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages) Page 37

R75-2020-11-18-002 - Arrêté 20-1152 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI d' Angoulême pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages) Page 40

R75-2020-11-18-003 - Arrêté 20-1153 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école d'ingénieurs ESM Sudria de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. ESME Sudria Bordeaux (2 pages) Page 43

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-012

Arrêté n°PH 88/2020 du 10 novembre 2020
portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de
pharmacie :
SARL ~~Pharmacie Foucaud à Brive (19100)~~ Pharmacie Foucaud à BRIVE (19100)

Arrêté n° PH 88/2020 du 10 novembre 2020

Portant rejet d'une demande de transfert d'une
officine de pharmacie :
SARL Pharmacie Foucaud à BRIVE (19100)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la licence n° 19#000013 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 1^{er} décembre 1943 ;

VU la demande présentée par Madame Alexia Foucaud, gérante de la SARL "pharmacie Foucaud" sise 9, rue Gambetta à Brive (19100) dont le dossier a été déclaré complet le 17 juillet 2020 et visant à obtenir le transfert de son officine au 72, avenue du Président Henri Queuille au sein de la même commune ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 46 916 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 22 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que ce transfert s'effectuera avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 1,5 km de l'emplacement d'origine, vers le quartier de la commune de Brive, situé à la périphérie nord de la ville, dans l'IRIS "Migoule" dépourvu d'officine et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la frontière avec la commune d'Ussac, au sud par la rivière "la Corrèze", à l'ouest par l'avenue du Président Henri Queuille et à l'est par la rue Jean-Claude Casseing et par le chemin de Fadat ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le quartier tel qu'il est défini dans lequel le transfert est sollicité est caractérisé par sa très faible densité de population ;

CONSIDÉRANT que ce transfert n'apportera pas d'amélioration significative de la desserte en médicaments de la population résidente, dispersée et principalement implantée dans la partie sud du quartier puisque celle-ci est déjà desservie par les pharmacies des quartiers limitrophes ;

CONSIDÉRANT que les permis de construire délivrés pour deux ensembles de logements qui seront implantés 41 bis, avenue Turgot et 17, avenue Pasteur, ne peuvent être pris en compte car ils n'auront pas d'incidence sur la population à desservir dans la mesure où les habitants de ces nouveaux logements situés en dehors du quartier d'accueil tel que défini par l'ARS, pourront facilement s'approvisionner auprès des pharmacies existantes situées à proximité ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions la nouvelle officine au lieu du transfert n'aura pas vocation à approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, le transfert sollicité ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Alexia Foucaud, gérante de la SARL "Pharmacie Foucaud" sise 9, rue Gambetta à Brive (19100), visant à obtenir le transfert de son officine dans de nouveaux locaux situés 72, avenue du Président Henri Queuille à Brive, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,


La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-05-020

Arrêté n°VL08 du 5 novembre 2020 portant modification
d'un arrêté autorisant la création du site interne de
commerce électronique de médicaments de la Pharmacie
BICHON-LASBUGUES à BISCAROSSE (40600)

Arrêté n°VL08 du 5 novembre 2020

Portant modification de l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE BICHON-LASBUGUES (SELARL)
sise 802 Avenue de la plage
à BISCARROSSE (40600)
sous le numéro 40#000223

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL PHARMACIE BICHON-LASBUGUES, sise 802 Avenue de la plage 40600 BISCARROSSE) ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-146 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

CONSIDERANT le courrier demandant une modification substantielle de l'autorisation d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame Anaïs LACAVE et Monsieur Michaël ELBAUM, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE de la PLAGES, 802 Avenue de la plage, 40600 BISCARROSSE (licence n°40#000223), reçu le 20 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'article 1^{er} et l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit : Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments **de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE de la PLAGES, dont les pharmaciens titulaires sont Madame Anaïs LACAVE et Monsieur Michaël ELBAUM, 802 Avenue de la plage, 40600 BISCARROSSE et enregistrée sous le numéro de licence 40#000223.**

L'article 2 est modifié comme suit : **Madame Anaïs LACAVE (n°RPPS : 10100527398) et Monsieur Michaël ELBAUM (n°RPPS : 10100477735)** sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Article 2 : Le reste étant inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur la Ministre des Solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-06-011

Arrêté VL09 du 6 novembre 2020 portant modification
d'un arrêté autorisant la création du site internet de
commerce électronique de médicaments de la Pharmacie
AKBARALY-GOUDOUNECHE à TALENCE (33)

Arrêté n°VL09 du 6 novembre 2020

Portant modification de l'arrêté du 7 juillet 2014 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE AKBARALY-GOUDOUNECHE (SNC)
sise 254 Rue Frédéric Sévène
à TALENCE (33400)
sous le numéro 33#000539

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2014 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SNC PHARMACIE AKBARALY-GOUDOUNECHE, sise 254 Rue Frédéric Sévène 33400 TALENCE) ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-146 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

CONSIDERANT le courrier demandant une modification substantielle de l'autorisation d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Monsieur Jean GOUDOUNECHE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, 254 Rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE (licence n°33#000539), reçu le 12 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'article 1^{er} et l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit : Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, dont le pharmacien titulaire est Monsieur Jean GOUDOUNECHE, 254 Rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE et enregistrée sous le numéro de licence 33#000539.

Le site internet sera exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciegoudouneche.pharmavie.fr>

L'article 2 est modifié comme suit : Monsieur Jean GOUDOUNECHE (n°RPPS : 10002074770) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Article 2 : Le reste étant inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice adjointe,
du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-11-16-006

Décision n° 2020-059 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE)

portant délégation de signature en matière de plan de
sauvegarde de l'emploi

aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Décision n° 2020-059 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne

Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail
Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Monsieur Philippe Piot, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-18-004

décision n° 2020-T-NA-28 Délégation signature aux DUD
NA du 18 11 2020

*Décision n° 2020-T-NA-28 de M. Pascal APPREDERISSE, DIRECCTE nouvelle-aquitaine
portant délégation de signature aux Directeurs d'Unités Départementales relative aux pouvoirs
propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de L'emploi et de l'Insertion

Décision n° 2020-T-NA- 28

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les décisions portant nomination des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 novembre portant nomination de Monsieur Thomas DUCROT sur l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Charente-Maritime à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE sur l'emploi de Responsable de l'unité départementale de la Dordogne à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 novembre 2020 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité départementale de Charente,
- Monsieur Thomas DUCROT, responsable de l'unité départementale de la Charente-Maritime,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'unité départementale de la Corrèze,
- Madame Maryline MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la Creuse,
- Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité départementale de la Dordogne,
- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Gironde,
- Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale des Landes,
- Madame Frédérique HENRION, responsable de l'unité départementale de Lot et Garonne,
- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'unité départementale des Deux-Sèvres,
- Madame Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne,
- Madame Nathalie ROUDIER, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales

Compte des organisations syndicales	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
Délégué syndical – Représentant section syndicale	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Accords collectifs et plans d'action	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
Comité social et économique	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8, R.2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
Comité de groupe	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
Comité d'entreprise européen	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen

Règlement des conflits collectifs	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
Durée du travail	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)
Intéressement, participation, et épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Santé et sécurité au travail	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales

R.4462-30	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ;
R.4462-36	- dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32
R.4462-36	- dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<i>Alternance et apprentissage</i>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L 4733-9	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans

Travail à domicile	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
Transaction pénale en droit du travail	
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

Article 2 : Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision, à l'exception toutefois des propositions de transactions pénales.

Article 3 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Pascal APPREDERISSE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-02-007

16 Pressignac église Arrêté Protection

*Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en faveur de l'église de PRESSIGNAC
(Charente)*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 19 NOV. 2020

portant inscription en totalité, au titre des monuments historiques, de l'église de
PRESSIGNAC (Charente)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 1^{er} juillet 2020

CONSIDÉRANT que l'église de PRESSIGNAC (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de la particularité de son matériau de construction, l'impactite ;

ARRÊTE


Article premier : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, l'église de PRESSIGNAC (Charente), située sur la parcelle 296 d'une contenance de 09a 98ca ; figurant au cadastre de la commune, section D et appartenant à la commune de PRESSIGNAC (Charente), n° SIREN 211 602 701 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

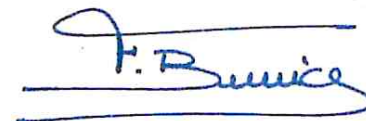
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 2 NOV. 2020

POUR AMPLIATION

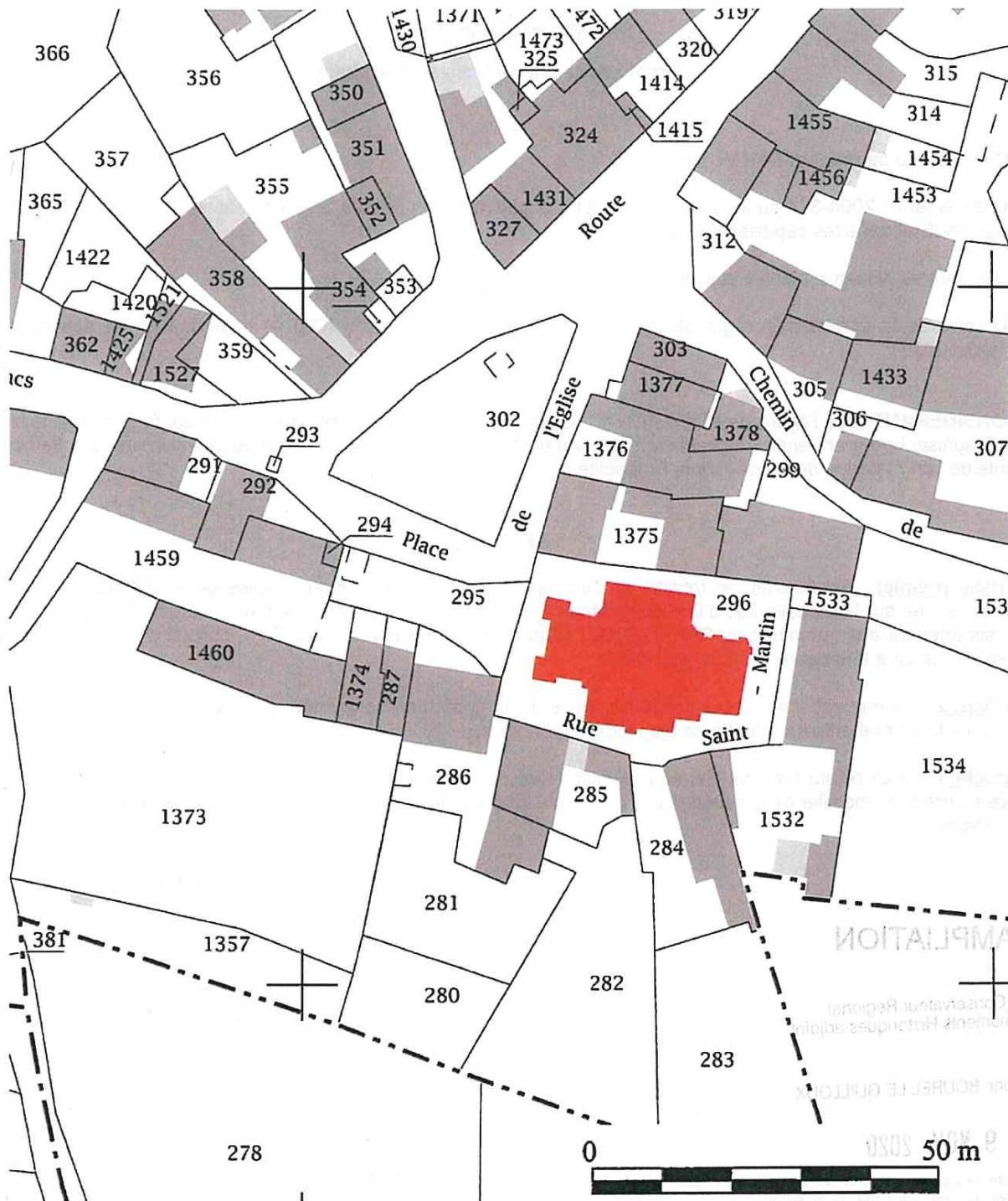

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint
Christophe BOUREL LE GUILLOUX


Fabienne BUCCIO

19 NOV. 2020

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Emprise de la protection (en rouge sur le plan)



DRDJSCS

R75-2020-11-20-001

portant la liste des personnes morales de droit privé
habilitées à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour l'année 2020.

Arrêté du 20 novembre 2020

n°

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté n° R75-2020-27-01-001 du 27 janvier 2020 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-011 en date du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en matière d'administration générale ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Centre socioculturel du Barbezilien	42271631600027	3, rampe des Mobiles BP 30029	16300	BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE	Renouvellement	5 ans
Altea Cabestan	78 134 354 600 052	34, avenue de la Résistance	17000	LA ROCHELLE	Renouvellement	5 ans
Périgny Solidarités	88980781400013	Le Clos Lucé	17180	PERIGNY	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Solidarités Pontoises	83 082 633 500 010	35, rue de Cognac	17800	PONS	Renouvellement	5 ans
Champ d'étoiles	81 534 728 100 017	Lieu-dit Château de Marèges	19160	LIGINIAC	Renouvellement	5 ans
AM124 OUEST	82 208 231 900 010	Mairie de Chenaud	24410	PARCOUL- CHENAUD	Renouvellement	5 ans
Association Althéa	78 173 297 900 146	Résidence Habitat jeunes du Périgord Noir 486, route Napoléon	24200	SARLAT	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Le Cabas	88 797 927 600 011	52, rue Beaupuy	24400	MUSSIDAN	1 ^{ère} habilitation	3 ans

SAVE (Secours, Animation, Vie et Entraide)	82 928 891 900 014	17/19, rue Louis Blanc	24000	PERIGUEUX	Renouvellement	5 ans
Alimentation Solidaire 33	88 978 728 900 012	23, allée des Pins	33160	SAINT-AUBIN- DE-MEDOC	1ère habilitation	3 ans
Epicerie itinérante de Bordeaux et de la Gironde (EIBG)	83 843 939 600 014	1, rue Bougainville ZI Alfred Daney	33300	BORDEAUX	1ère habilitation	3 ans
Le bocal local	80 277 309 300 025	1, place du Général de Gaulle	33360	CAMBLANES	Renouvellement	5 ans
L'Epicerie	48 846 352 200 018	3, rue Jean Descas	33800	BORDEAUX	Renouvellement	5 ans
Les Epiciers de l'Estuaire	88 505 463 500 010	1, route des moulins	33390	CARTELEGUE	1ère habilitation	1 an
SOLIDARYS	88 405 889 200 016	69, avenue Bougnard	33600	PESSAC	1ère habilitation	3 ans
Un repas pour tous	88483119900010	63, boulevard Feydeau	33370	ARTIGUES	1ère habilitation	1 an
Clin d'Œil	42369200300019	13, rue des Ursulines	40500	SAINT-SEVER	Renouvellement	5 ans
Ecole Toit Papiers - Pays dacquois	84 490 851 700 015	9, rue de Borda	40100	DAX	1ère habilitation	3 ans

7, boulevard Jacques Chaban Delmas
CS 70223 – 33077 Bruges Cedex
Tél : 05 56 69 38 00
<http://nouvelle-aquaine.drjcs.gouv.fr>

Association Solidarité d'Action Sociale Béarnaise (ASASB)	82 342 044 300 025	41, avenue du Loup/Résidence Ansabère 2-appt 89	64000	PAU	Renouvellement	5 ans
Entraide Saint Sauveur	81 352 017 800 019	Maison Mailiarena 11, route de la Gare	64480	USTARITZ	Renouvellement	5 ans
OGFA (Organisme de Gestion des Foyers d'Amitié)	33 783 349 500 019	34, avenue Henri IV	64110	JURANCON	1 ^{re} habilitation	3 ans
Emmaüs Niort-Prahecq	34 015 557 100 029	La Chaume	79230	PRAHECQ	Renouvellement	5 ans
Collectif alimentaire du Civraisien	79 949 428 100 014	12, place Général de Gaulle	86400	CIVRAY	Renouvellement	5 ans
Collectif alimentaire Vienne et Blourde	79 767 352 200 018	Mairie 4, avenue Jean Augry	86150	L'ISLE JOURDAIN	Renouvellement	5 ans
Le Toit du Monde	32 515 885 500 016	31, rue des trois rois	86000	POITIERS	Renouvellement	5 ans
Pourquoi pas la Ruche	341 613 024 000 49	3, rue des Gravières	86000	POITIERS	Renouvellement	5 ans
AESSEL	82 907 972 200 015	1, rue Irène et Frédéric Joliot Curie Porte 370	87100	LIMOGES	Renouvellement	5 ans
Association Ax'Aide	82944580800019	Chez Combeau	87370	SAINT-SULPICE-LAURIERE	Renouvellement	5 ans

Association VITAL	38 839 480 100 046	20, allée Charles Bullin	87100	LIMOGES	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Au p'tit marché des portes ferrées	828 347 682 000 19	Chez Monsieur LEYSENNE Rue des portes ferrées	87000	LIMOGES	Renouvellement	5 ans
Coup de Pouce	88 258 927 800 010	56, avenue Garibaldi	87100	LIMOGES	1 ^{ère} habilitation	1 an
Cultivons l'avenir	80 919 344 400 019	Les Rivailles Bussière Boffy	87330	VAL D'ISSOIRE	Renouvellement	5 ans
D'ici et d'ailleurs	83 153 639 600 011	4, rue D'Albret	87500	COUSSAC-BONNEVAL	Renouvellement	5 ans
Le Sablard pour tous	81 769 444 100 012	4, avenue du Président Léon Blum	87000	LIMOGES	Renouvellement	5 ans
Panier Solidaire 87	88 525 763 400 018	48, rue Defaye	87200	SAINT-JUNIEN	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Vivre nos différences	82 507 259 800 022	5, rue Jean-Jacques Rousseau	87800	NEXON	Renouvellement	5 ans

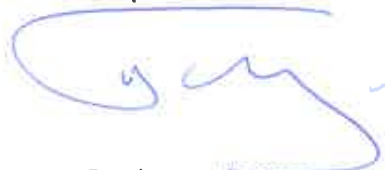
Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – BORDEAUX9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 20 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Patrick BAHEGNE

RECTORAT

R75-2020-11-12-005

20201112 221-2020 CAEN restreint arrêté de composition



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

La Rectrice de l'académie de Poitiers

221-2020

- Vu les articles L234-1 à L 234-7 du code de l'éducation,
- Vu les articles R 234-1 et suivants du code de l'éducation,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu les résultats de l'élection réalisée au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale lors de la séance du 31 janvier 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : La formation restreinte du conseil académique de l'éducation nationale prévue à l'article L 234-2 du code de l'éducation est modifiée comme suit :

Président : La rectrice de l'académie de Poitiers, ou son représentant

1°) Représentants de l'administration :

- M. le Président de l'université de Poitiers ou son représentant ;
- Mme Monique Fouilloux, DAFPIC
- **Mme Cécile Bétermin**, IA-IPR, doyenne des IA-IPR
- **M. Franck Anxionnaz**, doyen des IEN ET EG

2°) Représentants des personnels enseignants de l'enseignement public élus au sein du Conseil académique.

- M. Philippe Dauriac (Union FSU/CGT).
- M. Alain Héraud (Union FSU/CGT),
- M. Pascal Fuzat (Union FSU/CGT)
- M. Matthieu Menaut-Lourtas (Union FSU/CGT).

3°) Représentants des personnels enseignants des établissements privés sous contrat.

Au titre du CGT Enseignement privé (1):

- M. Alexandre Robuchon – Lycée Saint Paul d'Angoulême

Au titre de la FEP-CFDT (2) :

- M. Damien Rouet - Lycée St-Louis - Pont l'Abbé d'Arnoult
- M. Hervé Jeanneau - Ecole - La Chaume Lasalle - Vouillé

4°) Représentants des personnels de direction en fonction dans les établissements privés hors contrat.

- Non désigné

Article 2 : La composition indiquée au présent arrêté prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 12 novembre 2020

La rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

Bénédicte ROBERT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-18-001

Arrêté 20-1148 organisant l'accueil des usagers au sein de
L' ENSAM Talence pour faire face à l'épidémie de
COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'ENSAM de Talence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	ENSAM Talence
---------------	----------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Bachelor	1ère année	Procédés	2 groupes de 8 élèves
Bachelor	2ième année	Mécanique	2 groupes de 12 élèves
Bachelor	2ième année	Mécatronique	2 groupes de 12 élèves
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Robotique	3 groupes de 8 élèves
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Procédés	3 groupes de 8 élèves
Programme Ingénieur Grande Ecole	1ère année (Bac+3)	Mécaflux	5 groupes de 12 élèves
Programme Ingénieur Grande Ecole	2ième année (Bac+4)	Projets spatiaux	1 groupe de 8 et 1 de 12
Programme Ingénieur Grande Ecole	3ième année (Bac+5)	RA-RV	3 groupes de 5 élèves
Ingénieur CNAM, statut apprenti	M2	Combustion	19
Ingénieur CNAM, statut apprenti	M2	Thermique avancée	19
Ingénieur CNAM, statut apprenti	M2	Calcul de structure	19

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-18-002

Arrêté 20-1152 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI d' Angoulême pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école CESI d'Angoulême est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école CESI d'Angoulême est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	CESI Angoulême		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Cycle préparatoire intégré - 1ère année	1ère année	TP Mesure de fréquence ; TP Mesure de la vitesse du son ; TP électronique	16, en groupe TP de 6 élèves
Cycle préparatoire intégré - 2ème année mineure Généraliste	2ème année	Amplification filtrage : utilisation matériel électronique	16, en groupe TP de 6 élèves
Cycle préparatoire sous statut apprenti - Responsable de chantier BTP 2ème année	2ème année	TP projet Génie Civil. Lecture et analyse de plan de projet d'urbanisme	10 répartis sur deux salles de cours
Ingénieur diplômé du CESI - 2ème année de cycle ingénieur	4ème année	Manipulation encolleuse (imprimantes 3D)	24 (2 élèves présents par groupe de 6)

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-18-003

Arrêté 20-1153 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école d'ingénieurs ESM Sudria de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

ESME Sudria Bordeaux



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école d'ingénieurs ESME Sudria de Bordeaux est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école d'ingénieurs ESME Sudria de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	ESME Sudria Bordeaux
---------------	----------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU (1ère année, 2ème année, etc)	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	1ère année Prépa	TP Electrocinétique	13
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	2ème année Prépa	TP Electronique Analogique	16
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	2ème année Prépa	Parcours Découverte	20
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	1ère année Ingé	TP Electronique	18
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	1ère année Ingé	TP Energie	18
Diplôme d'Ingénieur Généraliste	1ère année Ingé	Parcours d'Excellence	21
Diplôme en Bachelor Aéronautique	1ère année Bachelor	TP Electronique	13
Diplôme en Bachelor Aéronautique	1ère année Bachelor	Projet Electronique	13
Diplôme en Bachelor Aéronautique	1ère année Bachelor	TP Génie Electrique	13